

# Klimabonus Wunnen

**Nouvelles modalités :**  
à partir du 01.10.2024

Assainissement énergétique

**Inchangé :** Régime de base + bonus 25 %

Pompes à chaleur et  
chaudières à bois

**Inchangé :** Régime de base + « bonus de remplacement » de 50 % si une chaudière alimentée au combustible fossile / un chauffage électrique existant est remplacé par une pompe à chaleur ou une chaudière à bois

Installations solaires  
photovoltaïques opérées en  
mode autoconsommation  
ou dans le cadre d'une  
communauté énergétique

Commande à partir du 01.10.2024 :  
Subside jusqu'à 50 % des coûts effectifs HTVA (limité à 1.250 € / kWp)

# Klimabonus Mobilité

**Nouvelles modalités :**  
date du contrat de vente / de leasing à partir du 01.10.2024

Voitures 100 % électriques\*

≤ 16 kWh / 100 km, ou  
au moins 7 places assises

6.000 €

≤ 18 kWh / 100 km, ou  
≤ 20 kWh / 100 km (max. 150 kW)

3.000 €

Voitures électriques  
d'occasion (> 3 ans)\*\*

1.500 €

Camionnettes électriques\*

6.000 €

Quadricycles, motocycles et  
cyclomoteurs électriques\*

**Inchangé :** 1.000 €

Vélos et pedelecs 25

Jusqu'à 600 €, réservé aux ménages bénéficiant de l'allocation de vie chère ou de la prime énergie

Vélos cargo

Jusqu'à 1.000 €

Durée de détention  
minimale du véhicule

\*

3 ans

\*\*

2 ans